

DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

Valable 3 ans à partir du 96/05/2022 au 30 juin 2025

* Je soussigné. MR Pradinat Pierre demeurant rue guyot Dessaigne adresse complète 63 114 Authorat.

agissant en tant que Président de la société de chasse d'Au Ehezah.

détenteur directement ou par délégation du droit de destruction

déclare que les piégeurs ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse	N° d'agrément
CH ANT BLOT	DAVID	8 RUE DES COURTES 63+44 AUTHEZ	at 63-2703

Effectueront une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la commune de :. Au Eheza E

* Je soussigné Mr. CHAVTELOT demeurant 8 RUS SES COURTES 63114 AUTHELAT agissant en tant que piégeur agréé sous le n°: 63-2703 détenteur directement ou par délégation du droit de destruction déclare effectuer une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la commune de : Autheral

Le ou les piégeurs désignés ci-dessus pourront éventuellement être aidés pour relever leurs engins par les

personnes désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse
DENERGER	paniel	Su ruecle longues 63730 les Martres de Veyne
BARBARIN	Joan - Franço	5 20 Rts STAgand Tallencle 63730/a Squekat
PRADINAT	Pierre	Rue Gyyat Dessaigne 63 144 Authorat.

Signature du déclarant

Tampon de la mairie et visa du maire :

* Utiliser la partie de la déclaration qui vous concerne sachant qu'un président peut désigner plusieurs piégeurs mais qu'un piégeur ne peut faire une déclaration que pour son propre compte.

Le maire de la commune concernée par cette déclaration doit :

- apposer le tampon de la mairie sur cette déclaration et la signer,
- remettre un exemplaire au déclarant,
- en conserver un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façor, générale, aux enclos attenant à une habitation visés au 1 de l'art. L. 424 - 3 du code de l'environnement.